



31 mai 2000

## Communiqué de Presse CS/1194

---

### LE CONSEIL PROROGE LE MANDAT DE LA FORCE DE L'ONU POUR LE DÉGAGEMENT DANS LE GOLAN JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2000

20000531

---

Par la résolution 1300 (2000), adoptée à l'unanimité cet après-midi, le Conseil de sécurité a prorogé pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 2000, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) -- des troupes israéliennes et syriennes. Le Conseil demande aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973 aux termes de laquelle il avait notamment appelé au cessez-le-feu, au retrait des troupes concernées et à la recherche d'une paix juste et durable du conflit dans la région.

Après l'adoption de la résolution, le Président du Conseil, M. Wang Yigfan (Chine) a fait, au nom des membres du Conseil, la déclaration suivante:

"Comme on le sait, il est indiqué au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/2000/459) qu'en dépit du calme régnant actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation au Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Cette déclaration du Secrétaire général reflète le point de vue du Conseil de sécurité."

Au titre de l'examen de cette question, le Conseil de sécurité était saisi d'un rapport du Secrétaire général.

---

Projet de résolution S/2000/482

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, en date du 22 mai 2000 (S/2000/459),

Accueillant avec satisfaction et encourageant les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour sensibiliser le personnel chargé du maintien de la paix à la question de l'action de prévention et de lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies transmissibles,

Décide:

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;
- b) De proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 2000;
- c) De prier le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/2000/459)

Le rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a menées au cours de la période du 16 novembre 1999 au 19 mai 2000.

La FNUOD a été créée en mai 1974 pour surveiller l'application du cessez-le-feu demandée par le Conseil de sécurité et celle de l'accord du 31 mai 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes. Au cours de la période considérée, elle a continué de remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. La situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme.

Il n'en reste pas moins que la situation au Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Dans les conditions actuelles, le Secrétaire général considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Il recommande donc au Conseil de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 2000. Le Gouvernement israélien a donné son assentiment à la prorogation proposée et le Gouvernement syrien a lui aussi exprimé son accord.

---

Tout en faisant cette recommandation, le Secrétaire général appelle de nouveau l'attention sur le déficit de financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à 17 millions de dollars. Ce montant correspond aux sommes dues à tous les Etats Membres qui lui fournissent des contingents. Le Secrétaire général demande instamment à tous les Etats Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de payer tous les arriérés dont ils pourraient être redevables. Le projet

de budget pour le fonctionnement de la Force, pendant la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, est actuellement étudié par l'Assemblée générale.

Au 30 avril 2000, les effectifs de la Force comprenaient 1 053 militaires fournis par l'Autriche (366), le Canada (188), le Japon (45), la Pologne (361) et la Slovaquie (93). Dans l'accomplissement de sa tâche, la Force a également bénéficié du concours de 78 observateurs militaires détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

\* \*\*\* \*